

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)
n° CAS	: 124-38-9
Code du produit	: CA-1001-05240
Formule brute	: CO <sub>2</sub>
Synonymes	: Anhydride carbonique/ALIGAL™ 2

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions	: Carbonation Opérations de refroidissement ou de congélation Atmosphères spéciales pour la nourriture
--	--

#### 1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.  
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700  
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada  
T 1-800-817-7697  
[www.airliquide.ca](http://www.airliquide.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS-CA)

Gaz sous pression Gaz liquide fortement refroidi H281

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS-CA) :

H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques  
OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide  
CGA-HG03 - Peut augmenter la respiration et le rythme cardiaque

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
P336+P315 - Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées  
P282 - Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux  
CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie  
CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide  
CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Asphyxiant à de fortes concentrations.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (Constituant principal)	Anhydride carbonique ALIGALTM 2	(n° CAS) 124-38-9	100	Press. Gas (Ref. Liq.), H281

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Enlever la victime à une zone non contaminée en utilisant un appareil respiratoire autonome. Gardez la victime au chaud et reposée. Appelle un docteur. Effectuer une réanimation cardiopulmonaire si la respiration s'est arrêtée.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de germe de givre avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Principaux symptômes et effets, aigus et retardés : En concentrations élevées peut provoquer une asphyxie. Les symptômes peuvent inclure la perte de mobilité / conscience. La victime peut ne pas être au courant de l'asphyxie. De faibles concentrations de CO2 entraînent une augmentation de la respiration et des maux de tête.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Aucun(e).

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Réactivité : Aucun risque de réactivité autre que les effets décrits dans les sous-sections ci-dessous.
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e)

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Méthodes spécifiques : Utilisez des mesures de lutte contre l'incendie appropriées pour le feu environnant. L'exposition au feu et au rayonnement thermique peut provoquer la rupture des récipients à gaz. Refroidir les récipients en danger avec un jet d'eau pulvérisée d'une position protégée. Empêcher l'eau utilisée dans les cas d'urgence d'entrer dans les égouts et les systèmes de drainage. L'exposition au feu peut provoquer la rupture / l'explosion des conteneurs. Si possible, arrêtez le flux de produit. Utilisez l'eau pulvérisée ou le brouillard pour éliminer les vapeurs d'incendie si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Des vêtements et des équipements de protection standard (p. Ex., Un appareil respiratoire autonome) pour les pompiers. Norme EN 469 - Vêtements de protection pour pompiers. Norme - EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 - Appareil de respiration autonome à air ouvert à air comprimé avec masque complet.

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Essayez d'arrêter le déversement. Évacuer la zone. Porter un appareil respiratoire autonome lorsqu'il pénètre dans la zone, à moins que l'atmosphère ne se révèle sûre. Utiliser des vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate de l'air. Empêcher d'entrer dans les égouts, les sous-sols et les travaux, ou tout endroit où son accumulation peut être dangereuse.
- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Aérer la zone. Les déversements liquides peuvent provoquer une fragilisation des matériaux de construction.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utilisation sécurisée du produit : La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Évitez d'aspirer l'eau, l'acide et les alcalis.
- Manipulation sécurisée du récipient à gaz : Reportez-vous aux instructions de manipulation des conteneurs du fournisseur. Ne laissez pas le retour dans le récipient. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les vannes de conteneur ou les dispositifs de sécurité. Les vannes endommagées doivent être signalées immédiatement au fournisseur. Gardez les bouches de soupape des récipients propres et exempts de contaminants, en particulier l'huile et l'eau. Remplacer les bouchons de sortie de la soupape ou les bouchons et les bouchons des conteneurs lorsqu'ils sont fournis dès que le conteneur est déconnecté de l'équipement. Fermer la vanne du récipient après chaque utilisation et quand elle est vide, même si elle est toujours connectée à l'équipement. N'essayez jamais de transférer des gaz d'un cylindre / récipient à un autre. N'utilisez jamais de dispositifs de chauffage direct ou de chauffage électrique pour augmenter la pression d'un récipient.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités : Respectez toutes les réglementations et exigences locales concernant le stockage des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'encourager la corrosion. Les protections de soupape ou les bouchons doivent être en place. Les conteneurs doivent être stockés dans la position verticale et correctement fixés pour éviter qu'ils ne tombent. Les récipients stockés devraient être périodiquement vérifiés pour les conditions générales et les fuites. Conserver le récipient sous 50 ° C dans un endroit bien ventilé. Stocker les conteneurs dans un endroit exempt de risques d'incendie et loin des sources de chaleur et d'allumage. Tenir à l'écart des matières combustibles.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA (ppm)	5000 ppm

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)		
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	27000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA (ppm)	5000 ppm

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Ensure exposure is below occupational exposure limits (where available). Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucun nécessaire.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Standard EN 388 - Protective gloves against mechanical risk.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert. Standard EN 166 - Personal eye-protection – specifications

#### Protection des voies respiratoires:

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Un appareil respiratoire autonome (SCBA) ou une ligne aérienne à pression positive avec masque doit être utilisé dans des atmosphères déficientes en oxygène. Norme EN 137 - Appareil de respiration autonome à air ouvert à air comprimé avec masque complet.



### Protection contre les dangers thermiques:

Portez des gants isolants froids lors de la transfusion ou de la rupture des connexions de transfert. Norme EN 511 - Gants isolants pour froid.

### Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Standard EN ISO 20345 - Personal protective equipment - Safety footwear.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable pour les gaz et les mélanges de gaz.
Masse moléculaire	: 44 g/mol
Point de fusion	: -78,5 °C
Point de congélation	: -56,6 °C
Point d'ébullition	: -78,5 °C
Point d'éclair	: Non applicable pour les gaz et les mélanges de gaz.
Température critique	: 31 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 5730 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 7375 kPa
Densité relative	: 0,82
Densité relative de gaz	: 1,52
Solubilité	: Eau: 2000 mg/l Completely soluble.
Log Pow	: 0,83
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non inflammable.

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gaz (Ref. Liq.)
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Aucun risque de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun(e).
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Aucun(e). For additional information on compatibility refer to ISO 11114.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun(e).

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:gaz: Non classé.

#### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) ( V )124-38-9

CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (gases)	820000,00000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit est sans risque pour l'écologie.
--------------------	---

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)

Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------------------------	---

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)

BCF poissons 1	(no bioaccumulation)
Log Pow	0,83
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)

Log Pow	0,83
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

#### 12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Peut causer des dégâts de gel à la végétation.
Effet sur le réchauffement climatique	: Lorsqu'il est déversé en grande quantité peut contribuer à l'effet de serre.

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

GWP 100 years : 1  
Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Consultez le fournisseur pour des recommandations spécifiques. Peut être ventilé dans l'atmosphère dans un endroit bien ventilé. Il faut éviter l'évacuation de l'atmosphère en grandes quantités. Ne pas rejeter dans tout endroit où l'accumulation de son accumulation est dangereuse.

Indications complémentaires : Aucun(e).

Liste des déchets dangereux : 16 05 05 : Gaz dans des récipients sous pression autres que ceux mentionnés dans 16 05 04.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

#### TDG

N° ONU (TMD) : UN2187  
TMD Classe Primaire de Danger : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.  
Description document de transport : UN2187 DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ, 2.2  
Désignation officielle pour le transport : DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0.125 L  
Indice pour les navires de passagers : Interdit  
Quantités exemptées (TDG) : E1  
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 50 L

#### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

DOT NA no. : UN2187  
N° ONU (DOT) : 2187

Description document de transport : UN2187 Carbon dioxide, refrigerated liquid, 2.2  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Carbon dioxide, refrigerated liquid  
Sélection du champ "Contient déclaration" :

Classe (DOT) : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115  
Division (DOT) : 2.2  
Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement : Non

# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102)	: T75 - When portable tank instruction T75 is referenced in Column (7) of the 172.101 Table, the applicable refrigerated liquefied gases are authorized to be transported in portable tanks in accordance with the requirements of 178.277 of this subchapter. TP5 - For a portable tank used for the transport of flammable refrigerated liquefied gases or refrigerated liquefied oxygen, the maximum rate at which the portable tank may be filled must not exceed the liquid flow capacity of the primary pressure relief system rated at a pressure not exceeding 120 percent of the portable tank's design pressure. For portable tanks used for the transport of refrigerated liquefied helium and refrigerated liquefied atmospheric gas (except oxygen), the maximum rate at which the tank is filled must not exceed the liquid flow capacity of the pressure relief device rated at 130 percent of the portable tank's design pressure. Except for a portable tank containing refrigerated liquefied helium, a portable tank shall have an outage of at least two percent below the inlet of the pressure relief device or pressure control valve, under conditions of incipient opening, with the portable tank in a level attitude. No outage is required for helium.
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 304
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 50 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 500 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: D - Le matériel doit être rangé " sur le pont seulement " sur un cargo et un bateau à passagers transportant un nombre de passagers limité à pas plus que le plus grand des 25 passagers ou un passager pour chaque 3 m de longueur globale de vaisseaux, mais le matériel est interdit sur les navires à passagers qui est dépassé le nombre limite de passagers.
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 120
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 2187
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ
Description document de transport (IMDG)	: UN 2187 CARBON DIOXIDE, REFRIGERATED LIQUID, 2.2
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 120
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

#### IATA

N° UN (IATA)	: 2187
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Carbon dioxide, refrigerated liquid
Description document de transport (IATA)	: UN 2187 Carbon dioxide, refrigerated liquid, 2.2
Classe (IATA)	: 2
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

### SECTION 15: Informations sur la réglementation



# Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré)

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 15.1. Directives nationales

#### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### Dioxyde de carbone (liquide réfrigéré) (124-38-9)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)  
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne  
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)  
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)  
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)  
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/10/2017

Conseils de formation : The hazard of asphyxiation is often overlooked and must be stressed during operator training.

Autres informations : This Safety Data Sheet has been established in accordance with the applicable European Union legislation.

Textes complet des phrases H:

H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
------	---

FDS Canada (GHS)

*LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.*